



Friends against wind



- Accueil
- Conseils
- Réalités
- Santé
- Collectif de victimes
- Témoignages
- Justice
- Oppositions
- News
- Accidents
- Films
- Livres
- Chansons
- Satires
- Posters
- Friends
- Contact
- Chaîne YouTube
- Je suis NOTME

Dernière mise à jour : 27 juin 2018

Pour être informé(e) des nouveaux articles :

Le Figaro

20 juin 2018

France

« Stop aux nouvelles éoliennes ! », le cri d'alarme de dix députés

L'implantation de nouvelles éoliennes aux quatre coins de France se heurte à l'hostilité massive des habitants, s'inquiètent les parlementaires signataires, qui appartiennent tant à la majorité qu'à l'opposition.



« La France connaît une véritable crise de saturation de l'implantation des éoliennes. »

(photo : by-studio busse yankushev/by-studio - stock.adobe.com)

- J'aime 64
- Partager
- Tweeter
- Partager

TRIBUNE DE DIX DÉPUTÉS : **Laure de La Raudière**, députée Agir d'Eure-et-Loir ; **Xavier Batut**, député LaREM de Seine-Maritime ; **Julien Aubert**, député LR du Vaucluse ; **Julien Dive**, député LR de l'Aisne ; **Nicolas Forissier**, député LR de l'Indre ; **Emmanuel Maquet**, député LR de la Somme ; **Pierre Morel-À-L'Huissier**, député UDI-Agir de Lozère ; **Sira Sylla**, députée LaREM de Seine-Maritime, et **Stéphane Trompille**, député LaREM de l'Ain.



L'Assemblée étudie actuellement l'article 34 du projet de loi dit « confiance », qui vise à permettre à l'État de renégocier le tarif de rachat des six centrales éoliennes côtières dont le principe avait été arrêté en 2011 et 2013, voire à annuler ces projets si les tarifs proposés restent trop élevés. En pareil cas, le projet de loi prévoit que des appels d'offres sont relancés « sur la même zone géographique ou sur une zone géographique à proximité ».

Nous nous réjouissons de cette renégociation en cours qui aura un impact réel sur la facture d'électricité des consommateurs et la fiscalité des contribuables. C'est du bon sens. Mais nous exprimons notre forte inquiétude concernant la possibilité, en cas d'annulation, que des projets éoliens côtiers soient situés dans les mêmes zones que celles initialement prévues alors que le ministre Nicolas Hulot avait, dans une interview dans Le Figaro du 9 mars dernier, précisé que « ces projets n'ont pas été bien "zonés" » et que « les résistances ont été peu prises en compte ».

Effectivement, la France connaît une véritable crise de saturation de l'implantation des éoliennes. En tant que représentants du peuple, nous constatons que partout la colère gronde lorsqu'il s'agit d'installation de centrales éoliennes terrestres ou plantées au bord des côtes. L'acceptabilité sociale est tellement faible qu'on arrive à un niveau de taux de recours de l'ordre de 70 % sur toute la France. Lors de la récente enquête publique concernant la centrale éolienne entre Yeu et Noirmoutier, qui a suscité une forte mobilisation, 80 % de la population s'est déclarée opposée à ce projet, ainsi que la presque totalité des acteurs économiques de la mer et de la pêche.

Il n'est pas concevable de mettre en place une politique de transition énergétique sans un minimum d'acceptation et de consensus de la population concernée. Deux députés, deux sénateurs et le président du conseil départemental de la Somme ont écrit à Nicolas Hulot pour demander un moratoire concernant le développement de l'éolien dans leur département. Et la tension monte dans tous les territoires.

C'est pourquoi l'actuelle discussion concernant les projets de centrales éoliennes aux bords des côtes nous semble le moment opportun pour lancer une réflexion sur la réorientation des projets d'installation d'éoliennes, en mettant la priorité absolue sur l'éolien flottant à un minimum de 50 kilomètres des côtes.

Il y a quelques mois, le secrétaire d'État Sébastien Lecornu a inauguré la première éolienne flottante au large de Saint-Nazaire. Cette technologie française présente de très nombreux avantages. Elle supprime les problèmes d'acceptabilité, dans la mesure où ces éoliennes peuvent être installées loin des côtes, et préserve le potentiel touristique et les économies locales. Elle évite des travaux considérables dans les sous-sols marins et protège la biodiversité. En outre, cette technologie permet un raccordement simplifié aux fonds marins, avec un entretien facilité et un enlèvement aisé en cas d'avaries importantes. Les gisements de vents étant beaucoup plus importants en haute mer que sur la terre ou la côte, la production réelle attendue de telles centrales éoliennes se rapproche des 60 %, là où elle atteint difficilement en moyenne 25 % pour le terrestre. L'énergie électrique produite par ces éoliennes est beaucoup moins intermittente. Elle permet une utilisation bien moindre d'énergie fossile (charbon ou gaz) en compensation des moments non productifs d'électricité.

Des réflexions ont déjà été entamées sur le sujet, mais nous nous interrogeons fortement sur l'intérêt de maintenir des projets éoliens terrestres ou au bord des côtes, tel que l'article 34 de la loi en discussion le laisse entendre. Pourquoi ne pas profiter de cette renégociation pour envisager la mise en œuvre d'une technologie française d'avant-garde au travers des éoliennes flottantes à 50 kilomètres des côtes, plaçant la France en avance du fait de sa capacité à développer cette technologie innovante et à l'exporter dans le monde ?

C'est pourquoi, nous demandons au président de la République de décider un moratoire sur les éoliennes terrestres et au bord des côtes, et de réfléchir de manière urgente au développement des éoliennes flottantes non visibles des côtes.

Article du [Figaro](#) — 20 juin 2018